

	<p><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p>- Droit de la santé</p>
	<p><b>VEILLE JURIDIQUE MARS 2017</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 07/04/2017</p>

## ✧ Législation interne / européenne

- **Décret n°2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant national de santé, JO du 29 mars 2017**

L'identifiant de santé permet de référencer les données de santé de toute personne bénéficiant ou ayant vocation à bénéficier d'acte de prévention, diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie, ou d'actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes. Le texte définit les conditions dans lesquelles le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques est utilisé comme identifiant national de santé. Il précise également le rôle de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés qui met en œuvre les services de consultation permettant aux professionnels, services et structures concernés d'accéder au numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/27/AFSZ1630941D/jo/texte>

- **Décret n°2017-390 du 23 mars 2017 relatif au financement des services d'aide médicale urgente (SAMU) et des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), JO du 25 mars 2017**

Ce décret précise que le financement des interventions des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) au titre de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation est possible quel que soit le lieu de prise en charge du patient. Il modifie en conséquence l'article D. 162-6 du code de la sécurité sociale qui identifie les dépenses correspondant aux missions d'intérêt général pouvant être financées par cette dotation nationale de financement. Il procède également à la correction rédactionnelle de références réglementaires des missions éligibles à ce financement dans le cas de l'aide médicale urgente.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/23/AFSH1706659D/jo>

- **Arrêté du 22 mars 2017 relatif au référentiel de sécurité applicable au Système national des données de santé, JO du 24 mars 2017**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/22/AFSE1705146A/jo/texte>

- **Décret n°2017-309 du 10 mars 2017 relatif à la réalisation de l'entretien préalable au don du sang par les personnes qui satisfont aux conditions d'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière, JO du 11 mars 2017**

Ce décret prévoit les conditions dans lesquelles les personnes qui satisfont aux conditions d'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière peuvent assurer l'entretien préalable au don de sang, prévu à l'article R. 1221-5 du code de la santé publique.

Il détermine que l'Etablissement français du sang et que le centre de transfusion sanguine des armées remettront chacun un rapport d'évaluation des entretiens préalables au don du sang au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

	<p style="text-align: center;"><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p style="text-align: center;">- Droit de la santé</p>
	<p style="text-align: center;"><b>VEILLE JURIDIQUE MARS 2017</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 07/04/2017</p>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034165439&dateTexte=&categorieLien=id>

- ▶ **Décret n°2017-316 du 10 mars 2017** relatif aux **actes infirmiers relevant de la compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat**, JO du 12 mars 2017

Ce décret modifie le champ de compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat (IADE). Il précise les conditions de réalisation des actes relevant du champ de l'anesthésie. Dans le cadre des transports infirmiers inter hospitaliers, il habilite les IADE à réaliser le transport des patients stables ventilés, intubés ou sédatisés. Enfin, il élargit la compétence des IADE en matière de prise en charge de la douleur postopératoire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034166859&dateTexte=&categorieLien=id>
- ▶ **Arrêté du 8 mars 2017** pris par la Ministre des affaires sociales et de la santé fixant la **liste des centres hospitaliers régionaux comportant un centre antipoison ou un organe de toxicovigilance**, JO du 17 mars 2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034203337>

### ✧ Jurisprudence

-

### ✧ Doctrine

1. « **Conserver, aujourd'hui, le sang du cordon ombilical d'un enfant, en vue de le soigner, demain** ». Dans la revue *Recueil Dalloz*, n° 9, 2 mars 2017, p. 496

Le professeur A. Marais rappelle le régime des cellules hématopoïétiques : usage thérapeutique qui peut être fait du cordon ombilical, l'conditions de prélèvement et conservation de son sang. Quid de la solution par laquelle le juge a permis la conservation de sang de cordon « pour un usage futur au bénéfice de l'enfant » ?
2. « **Le dispositif spécifique d'instruction des demandes d'indemnisation concernant les préjudices imputables au valproate de sodium (Dépakine et ses dérivés) : une avancée pour les droits des victimes ?** ». Dans la revue *Lamy Droit Civil*, Note de S. Jouslin de Noray et C. Joseph-Oudin, n°146, 1<sup>er</sup> mars 2017,

La mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation amiable dans le cadre des contentieux sériels est indispensable. Face aux procédures individuelles et collectives via les actions de groupe inadaptées, une troisième voie semble à privilégier : celle d'une indemnisation amiable reposant sur le collège d'experts et le collège d'indemnisation et dont le principe reste l'indemnisation par le responsable.

	<p><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p>- Droit de la santé</p>
	<p><b>VEILLE JURIDIQUE MARS 2017</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 07/04/2017</p>

3. « Proposition d'un contenu standardisé et raisonné pour les lettres de liaison et les comptes-rendus d'hospitalisation à destination du médecin traitant ». Dans la revue *Santé publique*, M. Bansart et coll., n°1, janvier 2017
4. « Informer n'est pas si simple ». Dans la revue *Ethique et Santé*, Dossier thématique, vol. 14, n°1, mars 2017 avec notamment « la vertu des directives anticipées » ; « Dangers pour la personne de confiance : vers une équité de sa désignation »

✧ **Rapports, avis, décisions, recommandations**

---